



Fenouillet
sur Canal et Garonne

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FENOUILLET**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la HAUTE-GARONNE
Arrondissement de Toulouse

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal de la commune de
FENOUILLET**

SEANCE du 4 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Convocation :

Date d'envoi : 29/08/25
Date de publication : 29/08/25

Présents : 21

Acte rendu exécutoire :

Procurations : 07
Absents : 01

Date de publication : 09/09/25
Date de transmission au contrôle de légalité : 09/09/25

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre septembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, M. CHIRAC, C. GISCARD, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, JL. GOUAZE, M. LAROQUE, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL, A. PONT CANAL, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, E. DUPUY, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur P. MONTICELLI a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Madame S. FOURTEAU a donné procuration à Madame C. GISCARD

Madame G. GALLO a donné procuration à Monsieur JL. GOUAZE

Madame C. NAVARRO a donné procuration à Madame Z. DIR

Madame P. COURNEIL a donné procuration à Madame C. BERNI

Madame C. BOSC a donné procuration à Madame S. COMBALIER

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND

Absents : B. TROUVE

Secrétaire de séance : D. DAKOS

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages. **Monsieur Dimitri DAKOS** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1) Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal,
- 2) Engagement de l'Etat pour le sauvetage des lignes ferroviaires du quotidien,
- 3) Compte rendu des décisions,
- 4) Subvention exceptionnelle à l'association tir sportif
- 5) Rétrocession d'une concession funéraire
- 6) Mode de gestion des attributions des logements sociaux : adoption des accords de gestion entre la métropole et la mairie de Fenouillet 2025,2026 et 2027
- 7) Approbation de la convention de partenariat entre Toulouse Métropole et la Ville de Fenouillet,
- 8) Signature d'une convention de servitude GRDF pour la pose d'ouvrage gaz sur une parcelle communale,
- 9) Signature d'un bail relatif à la mise en place d'un poste de transformation associé à un parc de batteries sur une parcelle communale,
- 10) Modification de la convention avec Toulouse Métropole pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- 11) Avis de la commune sur le projet de révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine.
- 12) Réalimentation électrique de l'éclairage du terrain de Rugby des Ramiers
- 13) Mise en place d'interrupteurs de commande de l'éclairage du boulodrome

Liste des annexes :

PJ_Deliberation 01_PV 100725 à valider
PJ_Deliberation 06_Accord_gestion_GeF_Fenouillet
PJ_Deliberation 07_Convention Toulouse Metropole Partenariat actions culturelles
PJ_Deliberation 08-01_Servitude de passage_JBOX BB34
PJ_Deliberation 08-02_Convention se servitudes GRDF
PJ_Deliberation 09_Bail_Commercial_JBox_CommuneFENOUILLET31
PJ_Deliberation 10_Convention Toulouse Métropole instructions autorisations urbanisme
PJ_Deliberation 12_Eclairage terrain de rugby
PJ_Deliberation 13_Eclairage plan boulodrome

En préambule à la séance, Monsieur le Maire :

- Présente un point sur la rentrée scolaire : nombre d'élèves, bienvenue à la nouvelle direction du collège et aux enseignants des écoles (dont classes ULIS et UEMA), hommage suite disparition ancienne directrice du groupe scolaire Piquepeyre, mot d'indignation suite aux récents propos racistes à l'encontre des recteurs d'académie de Toulouse.
- Informe de l'acceptation du don d'un ordinateur portable fait par un administré à la médiathèque conformément à l'article L.2122-22 du CGCT.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal.

Résultat du vote :

Pour : 23
Contre :
Abstentions : 05

2) ENGAGEMENT DE L'ÉTAT POUR LE SAUVETAGE DES LIGNES FERROVIAIRES DU QUOTIDIEN

Monsieur le Maire interpelle l'assemblée afin de rappeler que notre réseau ferroviaire est en danger :

4 000 km de lignes sont menacés de fermeture dans toute la France, dont 984 km en Occitanie. Ces « petites lignes », trop souvent négligées des grandes orientations nationales, sont pourtant essentielles à notre métropole : elles relient Auch, Albi, Rodez ou Figeac et les territoires ruraux à Toulouse.

Ces lignes sont des vecteurs irremplaçables de justice sociale, d'égalité territoriale et de transition écologique. Leur disparition signifierait la fin d'un accès direct aux services publics, une mobilité restreinte pour des millions d'habitants, et un coup porté à la lutte contre le dérèglement climatique.

Monsieur le Maire rappelle que face à cette menace, la Région Occitanie a, depuis des années, assumé largement les responsabilités de l'État, finançant massivement l'entretien et la modernisation de ces infrastructures. Pourtant, les voies ferrées restent juridiquement la propriété exclusive de l'État. D'ici à 2032, ce sont 800 millions d'euros supplémentaires qui devront être investis en Occitanie pour sauver nos petites lignes. Le mur d'investissement qui se dresse ne peut être franchi sans un engagement ferme et durable de l'État.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AFFIRME** son attachement aux lignes ferroviaires du quotidien, qui constituent un pilier de la mobilité durable et de la cohésion des territoires.
- **DEMANDE** à l'État de prendre pleinement ses responsabilités en engageant un plan national de sauvegarde des lignes ferroviaires menacées, en partenariat avec les Régions, et de garantir les investissements nécessaires à leur modernisation et leur pérennité.
- **APPORTE** son soutien aux initiatives citoyennes, associatives, syndicales et

- institutionnelles mobilisées pour la défense des lignes du quotidien, notamment en Occitanie.
- **EXPRIME** sa solidarité avec les territoires et les populations directement concernés par les fermetures envisagées, et appelle à une mobilisation nationale en faveur d'un service ferroviaire accessible, équitable et écologique.

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre :

Abstention :

3) COMPTE RENDU DES DECISIONS

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé les marchés suivants :

INTITULE	LOTS / TRANCHES	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL H.T.	DATE DE SIGNATURE
Avenant : Organisation, coordination et gestion des accueils de loisirs municipaux	Lot unique	LEC	- 6 600.00 €	23/06/2025
Avenant : Maîtrise d'œuvre Réhabilitation et surélévation d'un hangar	Lot unique	TRAME	2 960.78 €	03/07/2025
Mission d'assistance pour le recouvrement de la TLPE 2025	Lot unique	CYPRIM	6 750.00 €	03/07/2025
Remise en état porte entrée du 1er étage groupe scolaire Piquepeyre	Lot unique	RAMBAUD	12 210.00 €	10/07/2025
Manège carrousel festivités de noël 2025	Lot unique	JOURDIN LOCATION	4 600.00 €	10/07/2025
Changement et installation serveur de la mairie	Lot unique	SO HEXAWIN	17 819.00 €	17/07/2025
Acquisition laser et logiciel	Lot unique	GK PROFESSIONNAL	4 912.67 €	17/07/2025
Fêtes de fin d'année 2025	Lot n°1 : Location, pose, dépose et maintenance d'illuminations extérieures	LMS	Maxi 6 500.00 €	22/07/2025
	Lot n°2 : Pose, dépose d'illuminations appartenant à la commune	LMS	Maxi 11 500.00 €	22/07/2025
Reconduction Entretien des toitures et des dispositifs anti-pigeons	Lot unique	ECRIN OCCITANIE	20 454.00€	02/08/2025
Reconduction Gestion école de musique municipale Jack Roubin	Lot unique	LEC	133 399.81€	31/08/2025

Le Conseil Municipal, prend acte de l'information qui lui est transmise.

4) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION TIR SPORTIF

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est opportun d'encourager et de soutenir l'action associative en attribuant une subvention exceptionnelle à l'association suivante :

Tir Sportif : 3 466,40 € (reversement cartouches 2024 suite convention avec les différents organismes ou collectivités signataires de convention).

Pour chaque balle tirée, 0,10 centimes sont versés directement à la mairie. Il convient de les reverser à l'association sous la forme de subvention exceptionnelle pour l'entretien du matériel. Conformément à la convention avec l'association la commune se réserve 20% de ces sommes pour le cout engendré par la gestion administrative, financière et le suivi des dossiers et conventions.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer cette subvention exceptionnelle à l'association tel que défini ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 28
Contre :
Abstention :

5) RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

La rétrocession permet au titulaire d'une concession funéraire d'en faire le retour à la commune notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation.

La commune de son côté récupère de cette manière du terrain qui peut à nouveau être concédé en fonction des demandes des usagers.

La rétrocession de concession, pour pouvoir être acceptée par la commune, doit répondre à plusieurs critères définis par la jurisprudence, à savoir :

- la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession, car ils se doivent de respecter le contrat passé par le titulaire de la concession ;
- la concession doit être vide de tout corps (CE, 30 mai 1962, dame Cordier), ce qui signifie soit qu'aucun corps n'a été inhumé dans cette concession, soit que des inhumations ont eu lieu, mais que des exhumations ont été effectuées ;
- le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession (Cour de cassation, chambre des requêtes, 16 juillet 1928) ; - le titulaire peut enlever les monuments funéraires, préalablement à la rétrocession, en vue de les revendre à un tiers.

Un particulier a acheté le 19 avril 2021, la concession Carré 1 emplacement 150 au tarif de 589 euros pour une concession de 50 ans 1 à 4 places. Après avoir passé l'acte et avis des pompes funèbres, il s'avère que cette concession ne permet pas la réalisation du caveau souhaité et souhaite l'acquisition de la concession 106 du Carré 1. Il demande donc la rétrocession de la

concession acquise initialement soit l'emplacement 150 du carré 1.

Il appartient à la commune de se prononcer sur l'acceptation de cette rétrocession en l'état, les conditions sont ici remplies par le titulaire de la concession ayant acquis une autre concession dans le même cimetière.

Une telle rétrocession entraîne le remboursement du prix de la concession.

Ces conditions étant demandées et acceptées par le concessionnaire, il est proposé à l'assemblée délibérante d'accepter cette rétrocession au prix de 589€.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la rétrocession de la concession funéraire au prix de 589€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Résultat du vote :

Pour : 28
Contre :
Abstention :

6) MODE DE GESTION DES ATTRIBUTIONS DES LOGEMENTS SOCIAUX : ADOPTION DES ACCORDS DE GESTION ENTRE LA METROPOLE ET LA MAIRIE DE FENOUILLET 2025,2026 ET 2027

La loi ELAN du 28 novembre 2018, complétée par la loi 3DS du 21 février 2022, modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements sociaux en posant le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux.

Désormais la définition du contingent réservataire ne se traduit plus par l'identification de logements mais par un taux du volume global d'attributions. La souplesse amenée doit améliorer la fluidité et la qualité des réponses dans leur diversité, et permettre une meilleure prise en compte des objectifs de mixité sociale.

Dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), des objectifs de mixité sociale sont définis en fonction des caractéristiques du parc, de sa localisation, et de son occupation actuelle.

La rigidité de la gestion en stock représente un frein à l'atteinte de ces objectifs. La gestion en flux offre plus de souplesse et constitue un vrai levier pour la mise en application de ces politiques.

Le flux de logements proposé dépend alors de l'offre nouvelle ou des logements qui se libèrent et des orientations définies entre le bailleur et le réservataire concernant les caractéristiques des logements attendus.

En 2024, Toulouse Métropole avait conventionné avec chaque bailleur sur une durée d'un an, afin de fixer les objectifs de réservation en flux annuels de logement. Ces conventions détaillaient le calcul du flux, les modalités de gestion des attributions, les délais pour transmettre les dossiers des candidats, et les éléments des bilans réguliers qui devaient être faits.

Toulouse Métropole avait également contractualisé, pour un an, avec les communes de la métropole par des accords de gestion permettant de formaliser officiellement la délégation du contingent de Toulouse Métropole (au titre de la garantie des emprunts) aux communes. Les accords de gestion détaillaient les droits de réservation par commune et rappelaient leurs

engagements pris dans le cadre de la CIA.

En 2025, il est proposé de contractualiser de la même manière avec les communes, sur une période triennale, soit de 2025 à 2027.

Les ajustements faits sur le nouvel accord de gestion concernent notamment le mode de calcul du flux : le taux de rotation pris en compte n'est plus à l'échelle départementale mais à l'échelle de l'EPCI.

Les droits théoriques de réservation seront revus chaque année. Pour la Mairie de Fenouillet, cet accord concerne 6,3 droits théoriques de réservation pour l'année 2025, répartis entre huit bailleurs.

A ce titre, la ville de Fenouillet doit approuver une convention de partenariat avec Toulouse Métropole (projet d'accord de gestion en flux joint en annexe).

DEBATS ET VOTE

M. BOUDON demande une précision sur le 6,3, droits théoriques de réservation. Comment est gérée la demande locale par la mairie ? Quel est son volume ?

M. MAUFRE : est-ce que la rétribution va se complexifier avec une gestion globale de la part du bailleur ?

Mme DUPUY : précision sur l'attribution de logement aux fenouilletains.

Réponse de Sabine COMBALIER : non, le nouveau mode de gestion devrait être une simplification. Il n'y a pas de droits théoriques, il y a des droits des usagers à déposer leur demande. L'attribution est décidée en commission, dans le respect des quotas attribués. Bien évidemment les demandes fenouilletaines sont examinées en priorité.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de l'accord de gestion, tel qu'annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document en relation avec la présente délibération

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre :

Abstention : 05

7) APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TOULOUSE METROPOLE ET LA VILLE DE FENOUILLET

La Métropole toulousaine dénombre une multitude d'institutions, ensembles, formations et artistes musicaux de premier plan, qui contribuent son rayonnement et confortent son identité comme Métropole des musiques. Elle compte également sur son territoire de nombreux artistes, compagnies et institutions rayonnement national et international œuvrant dans le domaine des arts du cirque, mettant ainsi en lumière Toulouse comme l'un des principaux épicentres du cirque contemporain en Europe.

Par l'intermédiaire de sa Direction Générale de la Culture, Toulouse Métropole propose aux villes partenaires des actions culturelles en direction de leurs habitants. L'objectif est ici de garantir un large accès aux œuvres et aux savoirs dans différents domaines thématiques, avec pour principes généraux :

- Déployer une offre culturelle dont la finalité est de soutenir les dynamiques locales et favoriser les partenariats avec les communes membres, au service d'un maillage équitable et équilibré du territoire.

- Construire des collaborations culturelles, fruit d'un engagement volontaire et réciproque entre la collectivité de Toulouse Métropole, les établissements, les opérateurs culturels participants d'une part, et les communes de la Métropole d'autre part.
- Promouvoir dans les 37 villes de la Métropole une offre culturelle de proximité, dans la perspective de la nouvelle organisation territoriale de PROXIMA.

La présente convention a pour objet :

- La mise en œuvre titre gracieux d'action(s) ponctuelle(s) et/ou des ressources dans le cadre du dispositif Actions Culturelles en Métropole Saison 2025-2026
- Les modalités d'accompagnement de ces actions par Toulouse métropole, dans la coordination et l'interface entre les villes et les associations partenaires.
- La ville partenaire s'engage, son initiative et sous sa responsabilité, mettre en œuvre titre gracieux Ressources itinérantes TACTIKOLLECTIF, 2025-2026, Tout public, publics spécifiques.

La mise en œuvre de la convention vise répondre aux principes généraux des Actions Culturelles en Métropole mentionnés dans le préambule.

La ville de Fenouillet, et particulièrement la médiathèque Georges Wolinski, bénéficie d'actions culturelles gratuites proposées par Toulouse Métropole tout au long de l'année pour tous les habitants. L'objectif est de garantir un large accès aux œuvres et aux savoirs dans différents domaines thématiques.

A ce titre, la ville de Fenouillet doit approuver une convention de partenariat avec Toulouse Métropole (projet de convention joint en annexe).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la signature de cette convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette convention

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre :

Abstention :

8) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE GRDF POUR LA POSE D'OUVRAGE GAZ SUR UNE PARCELLE COMMUNALE

Le Maire informe le Conseil municipal de la proposition de GRDF d'implanter une canalisation gaz ainsi qu'un poste gaz sur la parcelle communale cadastrée B0 33, sise 11 route de Lacourtensourt à Fenouillet.

Vu les articles 637, 639 puis 649 et 650 du code civil, énonçant le principe de servitudes d'utilité publique,

Vu l'article L433-7 du code de l'énergie,

Vu l'article R433-5 et suivants du code de l'énergie ainsi que R323-7 et suivants, envisageant la possibilité d'accords amiabiles pour l'établissement de servitudes contribuant à la distribution du gaz,

Vu la demande de servitude de passage de canalisations de 4m de largeur sur 26,50m linéaire,

Considérant la convention de servitude proposée par GRDF, représenté par Monsieur Stéphane Gutierrez, responsable d'agence ingénierie Occitanie-Pyrénées, sise 16, rue Sébastopol, à 31 685

Toulouse Cedex 6,

Considérant l'indemnité de 75€, arrêtée par les parties, et versée annuellement,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** GRDF à réaliser les travaux relatifs à la mise en place de réseaux gaz, ainsi qu'un poste gaz sur la parcelle B0 33
- **D'AUTORISER** la signature de la convention de servitude de passage de canalisations
- **D'ACCEPTER** l'indemnité de 75€ annuelle versée par GRDF

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre :

Abstention :

9) SIGNATURE D'UN BAIL RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ASSOCIE A UN PARC DE BATTERIES SUR UNE PARCELLE COMMUNALE

Le Maire informe le Conseil municipal de la proposition de NWJ MET d'implanter un ouvrage comportant un poste de transformation ainsi qu'un parc à batteries, sur la parcelle communale cadastrée BB 0032, sise rue des usines, à Fenouillet.

Vu la demande d'implantation de dispositif de stockage d'électricité, initiée par NWJ MET sous l'intitulé « JBOX »,

Vu la demande d'utilisation d'une surface de 120m² sur une surface totale de 487m² de la parcelle BB 0032,

Vu la demande de servitude de passage sur la parcelle BB 0034,

Considérant la convention de servitude proposée par NWJ MET, représentée par Madame Sarah HRA, sise 31, avenue Bosquet à 75 007 Paris,

Considérant l'indemnité de 1 000€, versée à titre de dédommagement pour l'immobilisation du site, indemnité versée 15 jours après la signature du bail valant constitution de servitude,

Considérant l'indemnité annuelle de 2 000€ versée d'avance au premier janvier de chaque année,

Considérant la proratisation de la première indemnité annuelle de 2 000€ versée dès levée des conditions suspensives,

DEBATS ET VOTE

M. BOUDON : demande qui est l'entreprise NWJMET ?

Précision du Maire NWJMET est sous-traitant de ENGIE, anciennement EDF.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** NWJ MET à réaliser les travaux relatifs à la mise en place d'un « conteneur » comportant un parc à batteries de moins de 20m², ainsi qu'un poste de transformation, sur la parcelle BB 0032
- **D'AUTORISER** la signature du bail valant convention de servitude de passage sur la parcelle BB 0034
- **D'AUTORISER** la signature du bail valant convention de servitude de pose d'infrastructure sur la parcelle BB 0032
- **D'ACCEPTER** l'indemnité de 1 000€ pour dédommagement
- **D'ACCEPTER** l'indemnité annuelle de 2 000€ versée par NWJ MET

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre :

Abstention :

10) MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC TOULOUSE METROPOLE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des articles R213-5, modifié par décret n°2012-489 du 13 avril 2012 du code de l'Urbanisme, la commune de Fenouillet étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, le Maire délivre au nom de la commune des permis de construire, d'aménager, des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil municipal n°2011-S5-09 en date du 28/06/2011 de signature d'une convention entre les services de Toulouse Métropole et la commune concernant l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les demandes d'instructions étant de plus en plus nombreuses et engendrant une charge de travail différente selon leurs spécificités il convient de revoir les modalités financières qui donnent lieu à remboursement de frais par les communes adhérentes à la convention au profit de la métropole.

La proposition de modification des frais est la suivante :

Le montant de ces frais remboursés annuellement par les communes adhérentes à la convention correspond au coût RH du service mis à disposition de Toulouse Métropole, majoré de 5 % pour tenir compte des frais de fonctionnement.

La répartition du remboursement de ce coût RH majoré entre les communes adhérentes s'effectue en prenant en compte le nombre d'actes d'urbanisme déposés sur les communes (PC, DP, PD, PA et CUB) au cours de l'année considérée, selon la pondération suivante :

- Nombre de permis de construire x 1,5
- Nombre de permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme opérationnels x 1
- Nombre de déclaration préalable pour pose de panneaux photovoltaïques sur construction existante x 0
- Nombre de déclaration préalable autre x 0,5

Le remboursement s'effectuera tous les ans au premier trimestre de l'année n+1 sur présentation d'un décompte précisant le nombre de dossiers déposés dans l'année et le coût qui en résulte pour la commune.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOPTE** les nouvelles modalités financières de la convention entre Toulouse Métropole et la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention citée en objet
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget en cours

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre :

Abstention :

11) AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE REVISION DU SCOT DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le SCoT de la grande agglomération toulousaine est un document d'urbanisme qui à l'échelle d'un territoire ou d'un bassin de vie détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire.

Le SCoT de la grande agglomération toulousaine s'applique ainsi sur le territoire de 5 intercommunalités et concerne 114 communes.

Document de planification stratégique, le SCoT constitue à la fois :

- Un outil de retranscription du projet de territoire,
- Un document pivot de la planification territoriale stratégique et multi thématique assurant l'articulation entre le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et les documents d'urbanisme intercommunaux (PLUi-H).

Par délibération du 16 mars 2012 le SMEAT avait validé le premier SCoT de la grande agglomération toulousaine.

Ce document a depuis fait l'objet d'une révision entérinée par délibération du 17 avril 2017.

Une seconde révision a été prescrite lors du comité syndical du 18 janvier 2018.

L'objectif principal de cette révision porte sur la déclinaison en orientations générales de l'organisation de l'espace, de la coordination des politiques publiques et de la valorisation des territoires dans un souci d'équilibre et de complémentarité entre les différentes parties du territoire.

Les orientations du SCoT se sont structurées autour de 4 ambitions :

- Préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire,
- Organiser le fonctionnement du territoire en articulant l'échelle de la proximité et l'échelle de la grande agglomération,
- Aménager partout des cadres de vie de qualité,
- Conforter le rayonnement de la grande agglomération toulousaine.

Le comité syndical du SMEAT a arrêté lors de sa séance du 7 juillet 2025 le projet de 2^{ème} révision du SCoT. En qualité de personne publique associée et de commune membre de l'une des intercommunalités membres du SMEAT, et en application des articles L132-7 et 8 et L143-20 du code de l'urbanisme il appartient à la commune de donner son avis sur le présent projet dans un délai de 3 mois.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable sur le projet de révision du SCoT de la grande agglomération Toulousaine.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de révision du SCoT de la grande agglomération Toulousaine.

Résultat du vote :

Pour :	24
Contre :	
Abstention :	04

12) REALIMENTATION ELECTRIQUE DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE RUGBY DES RAMIERS

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 14 avril 2025 concernant la réalimentation électrique d'éclairage du terrain de rugby au Complexe des Ramiers, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BV68) :

- Réalimentation des projecteurs N°1976 et 1977.
- Création d'environ 60 mètres de réseau souterrain d'éclairage depuis le mât existant N° 1980 et 2414.
- Fourniture et pose de boitier de raccordement pour réalimenter les projecteurs existants.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	2 296€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	5 833€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	6 485€
Total	14 614€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

DEBATS ET VOTE

M. BOUDON : les projecteurs s'éteignent à minuit ?

Réponse de Philippe BRESSAND : cet éclairage est indépendant de l'éclairage public et est mis en service que pour une durée d'utilisation des équipements.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de rénovation proposé par le SDEHG,
- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal

Résultat du vote :

Pour : 24
Contre :
Abstention : 04

13) MISE EN PLACE D'INTERRUPEURS DE COMMANDE DE L'ECLAIRAGE DU BOULODROME

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 14 avril 2025 concernant la mise en place d'interrupteurs à clés pour l'éclairage du Boulodrome, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BV66) :

Mise en place de deux interrupteurs à clés sur les coffrets PAI "FORAIN" et PAH "FORAIN" afin de pouvoir forcer l'allumage de l'éclairage.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	349€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	888€
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	987€

Total

2 224€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

DEBATS ET VOTE

C. POSTIC-FOURNES : comment cela fonctionne-t-il actuellement ?

Réponse de Philippe BRESSAND : c'est un fonctionnement sur horloge qui ne satisfait pas car la durée des concours de pétanque n'est pas prévisible. L'éclairage s'éteint soit trop tôt soit trop tard.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet proposé par le SDEHG
- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal

Résultat du vote :

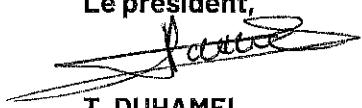
Pour : 28

Contre :

Abstention :

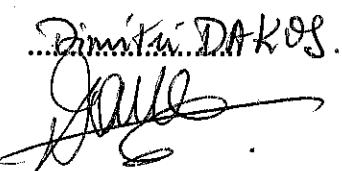
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21H30**

Le président,



T. DUHAMEL

Le secrétaire,


Dimitri DAKOS.